

COLLEGE R. CASSIN – 81570 VIELMUR SUR AGOUT

Parent d'enfant contact à risque

MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L'ENFANT

NOM DE L'enfantPRENOM

CLASSE DATE

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'établissement scolaire de votre enfant

Madame, Monsieur,

Le collège R. CASSIN fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Si votre enfant a moins de 12 ans ou présente un schéma vaccinal complet et qu'il n'est pas atteint d'immunodépression grave, il ne doit pas s'isoler mais

réaliser un dépistage immédiat par test antigénique ou test RT-PCR.

- Si ce test est négatif, il pourra poursuivre les cours en présence. Il devra réaliser un autotest deux jours puis quatre jours après le premier test (J2 et J4). Ces autotests seront délivrés gratuitement en pharmacie sur présentation de ce courrier lors de la réalisation du 1^{er} test ou sur présentation du résultat du test négatif s'il a été réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie. Des **attestations sur l'honneur** de réalisation des autotests seront exigées pour la poursuite de l'accueil de votre enfant (voir modèles sur education.gouv.fr).
- S'il est positif, alors il devra respecter un isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
- S'il n'est pas testé, alors il ne pourra retourner en classe qu'après un délai de 7 jours.

Si votre enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet, il doit rester isolé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Il devra réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR au 7^{ème} jour (et également plus tôt en cas de survenue de symptômes). Le retour au sein de l'établissement après l'isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7^{ème} jour est réalisé et si son résultat est négatif. A défaut de présentation d'une attestation de réalisation de ce test le 7^{ème} jour et de son résultat négatif, l'isolement sera prolongé jusqu'à la production de l'attestation et au maximum jusqu'à 14 jours.

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de son âge ou de son statut vaccinal.

Votre enfant devra présenter une attestation sur l'honneur signée par vos soins attestant qu'il remplit les conditions pour suivre les apprentissages en présence (voir modèle sur education.gouv.fr).

Ce courrier vaut attestation justifiant d'être personne contact pour la délivrance gratuite des deux autotests.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

D. CECCATO, Principale

(Modèle de document type émis par le Ministère)





COVID-19

COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT À RISQUE* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

Réalisation d'un test antigénique ou PCR immédiatement

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai
par les représentants légaux

- Pas de quarantaine – Poursuite des cours en présentiel
- Auto-surveillance par deux autotests** à J+2 et J+4 après le premier test (attestation à remettre après chaque autotest négatif)

Si le test antigénique ou PCR ou l'un des autotests* est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

*En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS COMPLÈTEMENT VACCINÉS

Réalisation d'un test antigénique ou PCR immédiatement

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai
par les représentants légaux

- Pas de quarantaine – Poursuite des cours en présentiel
- Auto-surveillance par deux autotests** à J+2 et J+4 après le premier test (attestation à remettre après chaque autotest négatif)

Si le test antigénique ou PCR ou l'un des autotests* est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

*En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS NON VACCINÉS OU PARTIELLEMENT VACCINÉS

Quarantaine obligatoire
de 7 jours pleins à compter
du dernier contact à risque
avec le cas confirmé

Réalisation obligatoire
d'un test le 7^e jour après
le dernier contact avec
le cas confirmé

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur
à fournir par les
représentants légaux

- Si attestation fournie
Retour en présentiel
- Si attestation non fournie
Poursuite de l'isolement jusqu'à
la production d'une attestation
sur l'honneur ou, le cas échéant,
pendant 7 jours supplémentaires
(14 jours au total)

Si le test est positif

L'élève devient un cas
confirmé

- Isolement de 10 jours
- Levée de l'isolement possible
après 7 jours
avec résultat d'un test antigénique
ou PCR négatif et en l'absence
de symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois
peuvent poursuivre les cours en présence sans réaliser de test
sauf si des symptômes apparaissent

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** En cas de difficulté transitoire pour obtenir des autotests, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Poursuite des cours en présentiel pour les élèves contacts à risque (collégiens ou lycéens)

Conditions pour suivre les cours en présentiel au collège ou au lycée lorsque votre enfant a été identifié comme contact à risque :

- **Votre enfant a moins de 12 ans ;**
- **Votre enfant a 12 ans ou plus et il présente un schéma vaccinal complet** (sans être atteint d'immunodépression grave) ;
- **Votre enfant a été atteint de Covid-19 depuis moins de deux mois.**

Si votre enfant remplit l'une de ces conditions, il ne doit pas s'isoler. Sauf s'il a été atteint de Covid-19 depuis moins de 2 mois, votre enfant doit réaliser immédiatement un dépistage par test antigénique ou test RT-PCR puis réaliser un autotest à J+2 (2 jours après le premier test) et J+4 (4 jours après le premier test). Cette surveillance à J+2 et J+4 peut également se faire par test antigénique ou test PCR (dans ce dernier cas, le retour en classe ne pourra se faire qu'après que la pharmacie ou le laboratoire vous ait délivré les résultats). **La poursuite des cours en présence n'est possible que si les tests réalisés sont négatifs.**

Votre enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet

Il doit alors respecter un isolement de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé. Il doit réaliser un test de dépistage Covid-19 (antigénique ou RT-PCR) au 7^{ème} jour d'isolement (et plus tôt en cas de survenue de symptômes). **Le retour en classe après l'isolement de 7 jours n'est possible que si le test réalisé au 7^{ème} jour est négatif.** A défaut de présentation de la présente attestation le 7^{ème} jour, l'isolement sera prolongé jusqu'à la production de l'attestation et au maximum jusqu'à 14 jours.

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que mon enfant respecte l'une des conditions mentionnée *supra* permettant de suivre les cours en présentiel.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [commune], le[date]

Signature

.....
[Prénom] [Nom]